

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur le Conseiller, à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le Jeudi 30 avril 2026 à 19h30** de relevée, **en la Salle du Conseil communal** et dont l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

<u>Séance publique</u>	
1	COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE
2	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 MARS 2026 – APPROBATION
3	ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR L'AUTORITE DE TUTELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DU 20 NOVEMBRE 2025 RELATIVE À L’AFFILIATION DE LA COMMUNE D'OHEY A L'ASBL CRECCIDE- PRISE D'ACTE
4	ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DU 29 JANVIER 2026 RELATIVE A LA FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE PROVISoire POUR L'EXERCICE 2026 A LA ZONE DE SECOURS NAGE – PRISE D'ACTE
5	ADMINISTRATION GENERALE - BAL DES CLOCHES DE HAILLOT - 05 AVRIL 2026 - SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE - ETENDUE DU CHAMP D'ACTION SUR LA VOIE PUBLIQUE - CRITÈRES DU PERIMETRE D'ACTIVITE - RATIFICATION
6	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INSTITUTION PROVINCIALE – NOTE D'ORIENTATION – AVIS - DÉCISION
7	ADMINISTRATION GENERALE - REGLEMENT COMMUNAL SUR LES FUNERAILLES ET SEPULTURES - APPROBATION
8	ADMINISTRATION GENERALE - PLAN DE COHESION SOCIALE - AMENDEMENT - APPROBATION
9	CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 DE LA COMMISSION LOCALE POUR L'ÉNERGIE - PRISE D'ACTE
10	BIEN-ETRE ANIMAL - MODALITES DE CONSULTATION CITOYENNE - INFORMATION
11	ENSEIGNEMENT – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2026 – APPROBATION
12	ENSEIGNEMENT - CONTRAT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE SOUS-TRAITANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL AVEC APKIOSK - APPROBATION
13	PETITE-ENFANCE - L'ASBL " LES ARSOUILLES" - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN A L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE POUR 2026 - DECISION
14	PATRIMOINE – LOCATION DU DROIT DE CHASSES COMMUNALES – CAHIER GÉNÉRAL DES CHARGES – ANNEXES III A X – APPROBATION
15	PATRIMOINE – LOCATION DU DROIT DE CHASSES COMMUNALES – LOT 2 (HAILLOT ET PERWEZ) - ARRET DES ANNEXES I et II AU CAHIER GENERAL DES CHARGES – CHOIX ET CONDITION DE REMISE EN LOCATION – APPROBATION
16	PATRIMOINE – LOCATION DU DROIT DE CHASSES COMMUNALES – LOT 3 (JALLET ET EVELETTE) - ARRET DES ANNEXES I et II AU CAHIER GENERAL DES CHARGES – CHOIX ET CONDITION DE REMISE EN LOCATION – APPROBATION

17	PATRIMOINE – CHÂTEAU D'HODOUMONT – AMENAGEMENT DU SITE ET DU CORPS DE LOGIS DE LA FERME – TAUX D'INTERVENTION COMMUNALE - APPROBATION
18	CONTENTIEUX - CENTRE CULTUREL D'ANDENNE CONTRE LA FWB - PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'OHEY AU RECOURS - APPROBATION
19	CONTENTIEUX : VILLE D'ANDENNE C/ REGION WALLONNE - RETROCESSION DES POINTS APE ZONE DE POLICE - DECISION D'ESTER EN JUSTICE - APPROBATION
20	CONTENTIEUX : VILLE D'ANDENNE ET DE GEMBOUX C/ REGION WALLONNE - RETROCESSION DES POINTS APE ZONE NAGE - DECISION D'ESTER EN JUSTICE - APPROBATION
21	CULTE – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PIERRE D'OHEY - MISE À JOUR DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS – AVIS
22	IMIO – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026 – DÉCISION
23	DECRET GOUVERNANCE DU 29 MARS 2018 - RAPPORT 2026 - ANNEE DE REFERENCE 2025 - APPROBATION
24	QUESTIONS DES CONSEILLERS
Séance à huis clos	
25	PERSONNEL- OUVERTURE DE POSTE BRIGADIER C1 PAR VOIE DE PROMOTION - PROCÉDURE INTERNE - DÉCISION
26	PERSONNEL- OUVERTURE DE POSTE CHEF DE SERVICE VOIRIE D2 PAR VOIE DE PROMOTION - PROCÉDURE INTERNE - DÉCISION
27	ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN INSTITUTEUR MATERNEL, A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI VACANT POUR UNE PÉRIODE SUPÉRIEURE À 15 SEMAINES À RAISON DE 6/26E TEMPS/SEMAINE ET DE LA DÉSIGNATION D'UN MAITRE DE MORALE, A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI VACANT POUR UNE PÉRIODE SUPÉRIEURE À 15 SEMAINES À RAISON DE 4/24E TEMPS/SEMAINE - POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2026 AU 3 JUILLET 2026
28	ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT D'UNE DURÉE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 3/24E TEMPS/SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2026 AU 1ER AVRIL 2026 EN REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNANTE EN CONGÉ DE MALADIE DU 10 MARS 2026 AU 1ER AVRIL 2026
29	ENSEIGNEMENT – DEMANDE D'UN CONGÉ DE CIRCONSTANCE ET DE CONVENANCE PERSONNELLE, ACCORDÉE AUX MEMBRES DU PERSONNEL DÉFINITIFS LES 2 AVRIL, 3 AVRIL ET 7 AVRIL 2026 À RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE - RATIFICATION
30	ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT D'INSTITUTRICE PRIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT A RAISON DE 24/24E, POUR LA PÉRIODE DU 23 MARS 2026 AU 03 AVRIL 2026 - EN REMPLACEMENT D'UN ENSEIGNANT EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 02 MARS 2026 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 03 AVRIL 2026
31	ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN INSTITUTEUR MATERNEL, A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 7/26E TEMPS/SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 24 MARS 2026 AU 3 JUILLET 2026 EN REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNANTE EN CONGÉ DE MALADIE DU 20 MARS 2026 AU 3 JUILLET 2026
32	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE SUPERIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 12/24E TEMPS/SEMAINE POUR LA PERIODE DU 5 MARS 2026 AU 30 AVRIL 2026, EN REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNANTE EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 28 AOÛT 2023 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 30 AVRIL 2026 – RATIFICATION
33	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE SUPERIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 11/24E TEMPS/SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 5 MARS 2026 AU 30 AVRIL 2026 EN REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNANTE EN CONGE DE MALADIE

	DEPUIS LE 28 AOUT 2023 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 30 AVRIL 2026 – RATIFICATION
34	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 1/24E TEMPS/SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 5 MARS 2026 AU 30 AVRIL 2026 EN REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNANTE EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 28 AOUT 2023 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 30 AVRIL 2026 – RATIFICATION
35	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE, A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 26/26E TEMPS/SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 11 MARS 2026 AU 3 JUILLET 2026 EN REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNANTE EN ECARTEMENT POUR PROTECTION DE LA MATERNITE DEPUIS LE 9 MARS 2026– RATIFICATION
36	ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT D'INSTITUTRICE PRIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT A RAISON DE 24/24E, POUR LA PÉRIODE DU 04 AVRIL 2026 AU 24 AVRIL 2026 - EN REMPLACEMENT D'UN ENSEIGNANT EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 02 MARS 2026 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 30 AVRIL 2026
37	ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE, A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT POUR UNE PÉRIODE SUPÉRIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 19/26E TEMPS/SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 31 MARS 2026 AU 3 JUILLET 2026 – DONT 17/26E TEMPS/SEMAINE EN REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNANTE EN CONGÉ DE MALADIE DU 20 MARS 2026 AU 3 JUILLET 2026
38	ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT POUR UNE PÉRIODE SUPÉRIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 9/24E TEMPS/SEMAINE PUIS 12/24E TEMPS/SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 2 AVRIL 2026 AU 1ER JUILLET 2026 EN REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNANTE, EN CONGÉ DE MALADIE DU 10 MARS 2026 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 1ER JUILLET 2026
39	ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 24/24E TEMPS/SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 11 MARS 2026 AU 3 JUILLET 2026 EN REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNANTE EN ECARTEMENT POUR PROTECTION DE LA MATERNITÉ DEPUIS LE 5 MARS 2026
40	ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT D'UNE DURÉE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 9/24E TEMPS/SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2026 AU 1ER AVRIL 2026 EN REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNANTE EN CONGÉ DE MALADIE DU 10 MARS 2026 AU 1ER AVRIL 2026
41	ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT D'INSTITUTRICE MATERNELLE DANS UN EMPLOI NON VACANT A RAISON DE 26/26E, POUR LA PÉRIODE DU 7 AVRIL 2026 AU 24 AVRIL 2026 - EN REMPLACEMENT D'UN ENSEIGNANT EN CONGE DE MALADIE DU 03 AVRIL 2026 JUSQU'AU 24 AVRIL 2026
42	ENSEIGNEMENT - CLAUSE SUPPLEMENTAIRE A L'APPROBATION DE LA DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE PRECEDANT LA PENSION DE RETRAITE (DPPR) D'UNE ENSEIGNANTE- RATIFICATION

Par Ordonnance, le Collège Communal,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

MIGEOTTE François

GILON Christophe

Art. L1122-13 - § 1^{er} : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil Communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L 1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion; sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art. L1122-26 §1^{er} : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 : Le Conseil Communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du Conseil, le Président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable au scrutin secret.

Art. L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.